



## PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA FFHM

Paris, CNOSF - Le dimanche 3 avril 2016

### Ordre du jour :

1. *Allocution de bienvenue*
2. *Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2015*
3. *Examen et approbation des modifications des statuts et du règlement intérieur de la FFHM*
4. *Questions diverses*

## Quorum

L'assemblée générale régulièrement convoquée par courriel du 24 février 2016 n'ayant pu se réunir le 11 mars 2016 faute de quorum, celle-ci fut à nouveau convoquée par courriel du 11 mars 2016 conformément aux articles 11 et 12 des statuts et à l'article 101 du règlement intérieur.

L'an deux mille seize, le 3 avril, l'assemblée générale extraordinaire (AGE) de la FFHM est réunie sous la présidence de Monsieur Marc ANDRIEUX, Président de la FFHM, à Paris 13<sup>ème</sup> au siège du CNOSF - 1, avenue Pierre de Coubertin.

A l'issue de l'émargement pour l'AGE :

- Clubs votants (clubs présents ou représentés) : 64
- Nombre de voix (des clubs présents ou représentés) : 11 668

La séance est ouverte à 13 h 05 par Monsieur David BAECHLER, secrétaire général de la FFHM.

### 1. Allocution de bienvenue

Le Président remercie les personnes présentes pour ce moment de démocratie mais exprime sa déception quant à la faible mobilisation des clubs à cette assemblée générale extraordinaire, il rappelle qu'à la suite de cette assemblée générale extraordinaire se tiendra l'assemblée générale ordinaire.

Le Président souhaite que l'assemblée rende hommage aux personnes victimes des attentats et aux haltérophiles disparus cette année par une minute de silence.

Avant de démarrer l'ordre du jour, le secrétaire général de la FFHM donne la parole à Monsieur Jean-Philippe GATIEN, Directeur des sports du Comité d'organisation pour la candidature des Jeux Olympiques 2024. Deux clips vidéo sont projetés. Monsieur Jean-Philippe GATIEN remercie le président de lui accorder cette intervention et présente les points clés de la candidature de la France pour les Jeux Olympiques 2024 :

- ✓ Points d'étapes pour la candidature
- ✓ Un projet responsable et durable
- ✓ L'expérience des athlètes au cœur du projet
- ✓ Un projet de société
- ✓ Le mouvement sportif, leader de la candidature

Le Président remercie Jean-Philippe GATIEN pour son intervention et précise que la fédération soutient bien évidemment cette candidature.

### 2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2015

Le secrétaire général Monsieur David BAECHLER soumet le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2015 à l'approbation de l'assemblée générale.

Il rappelle le fonctionnement des modalités de vote à main levée.

#### **Club AC ST MARCELLIN - Véronique ROCHE**

Concernant les votes d'AC ST MARCELLIN et l'HALTER FITNESS PEAGEOIS, Véronique ROCHE s'étonne que l'on fasse apparaître le nom des clubs qui ont voté « contre » dans le compte rendu du procès-verbal de l'AGE du 28/06/2015 alors qu'il n'y a pas la liste des clubs présents ou représentés.

#### **Marc ANDRIEUX**

Ne voit pas pourquoi on ne pourrait pas indiquer le nom des clubs qui ont voté « contre » à partir du moment où l'on s'affirme, mais si l'assemblée ici présente veut le retirer, il ne s'y oppose pas.

Il propose que soit modifié le compte rendu en mettant : X voix pour, X voix contre, X abstention, sans préciser le nom des clubs.

Voix de référence : 11 668  
Voix pour : 11 668  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

**Le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2015 est approuvé à l'unanimité.**

### 3. Examen et approbation des modifications des statuts et du règlement intérieur de la FFHM

Le secrétaire général rappelle que les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, représentant au moins les deux tiers des voix.

Il demande à Monsieur Yanick GRICOURT, 2<sup>ème</sup> Vice-président de la FFHM, de venir présenter les modifications apportées aux statuts et au règlement intérieur de la FFHM.

Yanick GRICOURT fait une introduction sur l'historique de la musculation dans notre fédération. Il souligne notamment que notre ministère de tutelle (ministère des sports) nous a octroyé l'exclusivité de la pratique de la musculation dans le cadre de la délégation qui nous a été accordée. Toutefois, il précise que le ministère nous demande de tout mettre en œuvre afin de gérer et de développer cette pratique, faute de quoi, sa position pourrait évoluer et ce à notre détriment.

Il rappelle que la fédération a eu gain de cause suite à un procès qui lui a été intenté en juin 2015.

Il explique que lors du dernier salon du Body Fitness, les salles privées nous ont approché afin de se fédérer et ont montré leurs intérêts pour nos formations qualifiantes, nos programmes et nos documents de grande qualité.

C'est donc dans cette optique que nous vous présentons des modifications sur les statuts et le règlement intérieur de la FFHM qui ont été préalablement validées par le Ministère et votées par le Bureau et Comité Directeur de la FFHM à l'unanimité.

Plutôt que de faire une lecture fastidieuse des statuts et du règlement intérieur de la FFHM, il propose un PowerPoint reprenant les modifications essentielles qui sont proposées à l'assemblée :

- ✓ Autre titre de participation (ATP)
- ✓ Les membres affiliés à la FFHM
- ✓ Les instances dirigeantes de la FFHM
- ✓ L'affiliation à la FFHM

#### **ASO DU MONT DE REME - Jean-Paul RACHEL**

Estime que c'est une bonne chose que la musculation soit prise en main par la fédération et appuyée par le ministère mais tant qu'on ne développera pas des structures d'accueil, nous ne pourrons pas accueillir les adhérents de la musculation.

Conseille de développer des structures et d'investir à ce niveau-là, sinon la situation ne sera plus maîtrisée. Il pense qu'au niveau fédéral, il faudrait avoir un siège avec une structure d'accueil pour la musculation éducative et sportive puis créer une chaîne selon les possibilités. Il précise qu'en ce moment, il y a beaucoup de concurrences avec les structures commerciales, le CrossFit, etc.... et que le retard accumulé sera impossible à rattraper.

#### **Yanick GRICOURT**

Notre but est de mettre en place des statuts qui seront à même d'aborder ces évolutions.

Concernant la création de structures, c'est un projet qui a été mis de côté, car aujourd'hui, pour notre fédération, il n'est pas possible financièrement d'envisager une installation différente de celle que nous avons actuellement. Cela reste toutefois dans les projets car nous avons encore beaucoup d'avenir devant nous et la possibilité de faire évoluer les choses.

#### **ASO DU MONT DE REME - Jean-Paul RACHEL**

Souhaiterait que chaque commune possède une salle de musculation.

#### **Yanick GRICOURT**

Recentre le débat sur le projet de modifications des statuts.

**CLERMONT SPORTS - Bernard SOTO**

Ne comprend pas ce que signifie « collectivités ».

Dit qu'il y a une question sous-jacente qui lui semble importante concernant la licence loisir qui a le même poids au niveau électif que la licence compétition et là on veut créer des structures qui ont zéro voix pour voter alors qu'elles peuvent commander des licences. En fait, on va avoir une structure commerciale qui va pouvoir prendre des licences sans avoir de voix. Il pense que si un avocat s'empare de ce point, même si le ministère a validé, cela ne passera pas.

Demande comment fait-on pour expliquer à une structure privée qui s'affilie chez nous et qui prend des licences, qu'elle n'aura pas le droit de vote alors que les associations ont le droit de vote ?

**Yanick GRICOURT**

Répond qu'il n'y a pas de problème. Il n'est pas illégal que le secteur privé ne puisse pas voter à l'assemblée générale.

**CLERMONT SPORTS - Bernard SOTO**

Précise qu'il y a un autre problème qui concerne le nombre de membres au sein du comité directeur.

En mettant des membres éligibles obligatoires, avez-vous calculé que s'il y avait deux listes, il pouvait y avoir neuf membres autres que des haltérophiles et seulement 12 membres haltérophiles, avez-vous réfléchi à la question ?

Pense que ce n'est pas verrouillé et que cette hypothèse existe.

Formule deux propositions :

- ✓ Verrouiller le nombre de membres extérieurs
- ✓ Qu'on passe à 25 membres au sein du comité directeur

**Yanick GRICOURT**

Répond qu'avec 21 membres, il y a automatiquement 16 membres haltérophiles élus.

**CLERMONT SPORTS - Bernard SOTO**

Dit que ce n'est pas vrai.

Précise que si une première liste est constituée avec les cinq membres obligatoires entre la 7<sup>ème</sup> et la 11<sup>ème</sup> places et que la seconde liste est constituée avec les cinq membres obligatoires dans les cinq premières places (un médecin, deux membres de la musculation, un membre des collectivités et un membre des établissements commerciaux), et si le résultat du vote est de 51 % pour la première liste et 49 % pour la seconde, il y aura alors neuf personnes extérieures et seulement 12 haltérophiles.

**Yanick GRICOURT**

Répond que sur la deuxième liste, les membres qui seront choisis seront automatiquement des membres haltérophiles.

Précise que les membres représentant la musculation peuvent être des haltérophiles.

**CLERMONT SPORTS - Bernard SOTO**

Dit que ce n'est pas prévu dans les statuts, que ce n'est pas suffisamment précisé et qu'il faut le verrouiller dans le règlement intérieur sinon nous risquons de nous retrouver dans cette situation.

**David BAECHLER**

Explique que s'il y a une seconde liste, on fait rentrer des membres de cette seconde liste au sein du comité directeur mais en allant chercher les haltérophiles. C'est exactement ce qu'on a fait dernièrement. Ajoute que c'est la suite logique.

**CLERMONT SPORTS - Bernard SOTO**

Précise que ce n'est pas écrit et qu'il faut le noter.

**David BAECHLER**

Répond que dans les statuts, il est prévu un certain nombre de membres haltérophiles et que si c'est juste un point de précision, on le rajoutera mais, selon lui, cela créera un doublon.

**Yanick GRICOURT**

Estime que l'on peut tout à fait l'envisager.

Prend acte de cette proposition.

**CLERMONT SPORTS - Bernard SOTO**

Explique que la deuxième raison pour laquelle il propose 25 membres au sein du comité directeur est qu'il est prévu 21 membres au comité directeur et 11 membres au bureau directeur, ce qui fait que ce dernier n'a pas plus besoin des voix des autres membres du comité directeur car s'ils se mettent d'accord, ils seront majoritaires. Alors que s'il y a 25 membres au comité directeur, les membres du bureau directeur auront besoin des voix de ceux du comité directeur pour obtenir la majorité.

**Yanick GRICOURT**

Répond que c'est justement pour cela que l'on est passé à 21 membres au comité directeur.

Explique que dans le projet initial, on avait mis 19 membres au sein du comité directeur puis nous avons inscrit 21 membres au sein du comité directeur pour que les décisions du bureau directeur puissent être remises en cause par le comité directeur. Précise que si nous avons limité à 21 le nombre de membres au sein du comité directeur, c'est pour des raisons financières.

**CLERMONT SPORTS - Bernard SOTO**

Oui mais cela veut dire que les dix autres ne comptent pas. Dit qu'il faut mettre un chiffre qui soit supérieur pour que lorsque le comité directeur se réunit, il puisse faire contrepoids. Affirme que cela s'appelle la démocratie.

**SA KOENIGSHOFFEN - Guy KOLLER**

Donne raison à Bernard SOTO.

Précise qu'il est pertinent dans son analyse concernant les compositions de listes mais aussi sur la possibilité de se retrouver avec les cinq membres éligibles obligatoires élus deux fois si le résultat des élections est serré.

Estime qu'il faut le verrouiller pour éviter qu'il y ait un double poste au sein du comité directeur et le prévoir tout de suite sinon on ne peut pas voter les statuts.

Explique que sur la composition du comité directeur, cela a été discuté lors des différentes commissions de travail et ce qu'il faut éviter, c'est que les membres du bureau directeur puissent prendre une décision au détriment du comité directeur. C'est pour cela qu'on a fait une première mouture en passant à 21. Si cette possibilité de doublon n'est plus retenue, c'est bien 16 membres sur 21 qui deviennent des haltérophiles.

Entend la volonté de Bernard SOTO mais le problème de passer à 25 membres au comité directeur est que cela génère des coûts.

Estime que c'est à l'assemblée générale de décider et qu'il n'a pas de position tranchée sur ce point.

La position qu'il rejoint est celle du problème lié au double positionnement des cinq membres obligatoires éligibles. Il s'agit du dernier point du règlement intérieur et il suffit de mettre une réserve afin que les cinq membres obligatoires ne puissent pas être élus sur les deux listes.

**David BAECHLER**

Propose qu'on mette au vote ultérieurement le nombre de membres au sein du comité directeur et précise qu'il y aura un vote aujourd'hui par l'assemblée sur ces points.

**Yanick GRICOURT**

Propose de reprendre la présentation du diaporama et indique que les observations qui ont été faites seront prises en considération.

Demande à l'assemblée s'il y a des remarques concernant les ATP.

**SA MONTMARTROISE - France BOILLEUX CERNEUX**

Comprend que la fédération souhaite ouvrir la pratique de l'haltérophilie à des clubs privés et que l'ATP serait une façon de l'étendre à ces clubs.

**Yanick GRICOURT**

Explique que l'ATP va permettre à des personnes qui ne sont pas licenciées, auprès de la fédération, de participer à des compétitions, au maximum trois dans l'année, que ce soit des épreuves de musculation ou d'haltérophilie. Ainsi, les adhérents des salles commerciales qui souhaitent participer à une compétition FFHM pourront prendre un ATP.

**SA MONTMARTROISE - France BOILLEUX CERNEUX**

Trouve que l'idée d'étendre la pratique est bonne.

C'est ce que son club cherche à faire, notamment en allant chercher des nouveaux pratiquants auprès des écoles et des jeunes. Met un petit « warning » car dans son club ils font face à une concurrence importante et extrêmement rude. Ils se battent pour maintenir la salle en dehors des bas-fonds.

Son club en est à un point où cela est très difficile. Sa crainte est que les grosses salles de CrossFit ou autres peuvent se permettre de faire des abonnements low-costs alors que son club ne le peut plus. Elle a peur que, via cet ATP, les clubs perdent de plus en plus d'adhérents.

Considère que c'est une bonne chose d'ouvrir mais a peur que ce soit au détriment des clubs parisiens.

**Yanick GRICOURT**

Explique que l'on ne le perçoit pas comme cela. En effet, il y a sûrement des problématiques locales qu'il faut étudier mais a priori il n'y a pas de raison qu'un club perde des adhérents car la démarche n'est absolument pas la même. Le licencié est adhérent durant l'année complète auprès de son association sportive, ce qui lui permet de participer à l'ensemble des épreuves que la fédération propose durant la saison sportive. L'ATP est en fin de compte une ouverture qui permet à des personnes non licenciées de venir découvrir la compétition s'ils le souhaitent.

Concernant l'haltérophilie, cela concernerait uniquement les challenges, compétitions qui sont les premières marches d'accès à la pratique de l'haltérophilie. Il ne voit pas en quoi les pratiquants traditionnels d'un club seraient concernés et pourquoi le club serait lésé par cela.

Ajoute qu'au contraire, c'est une ouverture.

**SA MONTMARTROISE - France BOILLEUX CERNEUX**

Est d'accord pour l'ouverture mais répète que sa crainte est que les adhérents de son club vont avoir, en face, une salle commerciale qui va leur proposer de pratiquer l'haltérophilie avec, à disposition, un sauna et plein d'autres équipements. De plus, elle ajoute que cette salle aura un abonnement qui sera au même tarif voir plus bas que son club.

Relate que dernièrement, son club a reçu un flyer proposant un abonnement à 6 € par mois et explique que son club ne peut pas se battre face à ces tarifs.

Ajoute que s'il y a une ouverture, son club risque de fermer.

**David BAECHLER**

Apporte un élément de réponse. Aujourd'hui, sur Paris, il n'y a que deux associations sportives affiliées à la FFHM, alors qu'il en existe plusieurs centaines. Le bilan comptable est que si demain la FFHM gagne 50 affiliations et 100 à 500 licenciés, grâce à ces nouveaux membres, nous pourrions démontrer que nous représentons une force sur ce territoire.

Concernant les abonnements à 6 €, il n'y en a pas beaucoup ou alors cela ne dure qu'un temps voire qu'un trimestre. L'exemple donné par le club SA Montmartroise est bon. C'est également le cas en Champagne Ardenne.

Précise qu'il est impatient de voir les box de CrossFit s'affilier à la FFHM pour nous démontrer leur capacité à pratiquer l'haltérophilie. Aujourd'hui, il y a 4,5 millions de pratiquants dans les salles alors que la saison dernière nous n'avions que 32 926 licenciés. Notre représentation est faible, c'est pourquoi il faut aller vers ces salles dès maintenant sinon d'autres le feront à notre place.

**SA MONTMARTROISE - France BOILLEUX CERNEUX**

Ajoute que ces salles privées vont être aidées par la fédération et qu'il ne faudra pas oublier les clubs associatifs qui sont en difficulté.

**HC PELISSANNAIS - Béatrice ARQUIER**

Comprend, concernant les ATP, que les non-licenciés peuvent participer, par exemple, aux challenges d'haltérophilie. Si, dans un club, un athlète qui pratique le CrossFit vient, fait le challenge, réussit les minima et se qualifie pour les Championnats de France, peut-il y participer ?

**Yanick GRICOURT**

Répond qu'il faudra que cet athlète prenne une licence pour participer aux Championnats de France.

**HC PELISSANNAIS - Béatrice ARQUIER**

Dit qu'avec l'ATP, il a une licence.

**Yanick GRICOURT**

Répond que non, un ATP n'est pas une licence. Il est réservé au non-licencié.

**HC PELISSANNAIS - Béatrice ARQUIER**

Comprend qu'un athlète qui participe à un challenge avec un ATP et que la compétition lui plaît, devra se licencier afin de continuer.

**Yanick GRICOURT**

Répond que c'est effectivement une possibilité. Néanmoins, il appartiendra à la commission technique d'haltérophilie de la fédération de gérer et d'organiser des passerelles éventuelles pour les personnes qui, grâce à un ATP, ont fait les minima leur ouvrant ainsi le droit à une qualification. Actuellement, on ne gère que la mise en place de l'ATP, pour les éventuelles passerelles, il faudra le réglementer non pas dans les statuts de la FFHM mais dans le règlement sportif spécifique.

**HC PELISSANNAIS - Béatrice ARQUIER**

Ajoute qu'il faudra le réglementer en précisant que c'est en faveur d'une association sportive et non d'une structure commerciale afin d'éviter les craintes évoquées précédemment, à savoir la perte d'athlète. Il faudra prévoir que le passage devra se faire obligatoirement via une association sportive.

**Yanick GRICOURT**

Explique que les salles commerciales pourront délivrer des licences. Par ailleurs, il convient d'indiquer que ces structures commerciales ne changeront pas de formes juridiques ainsi, si elles ne créent pas une association, elles ne pourront pas obtenir de subventions. C'est important de préciser que les moyens de ces structures sont différents de ceux d'une association.

**HC PELISSANNAIS - Béatrice ARQUIER**

Pense qu'au prix où ils font leurs abonnements et au vue de la capacité d'accueil de leurs salles que les subventions ne les intéressent pas.

**David BAECHLER**

Précise qu'il est important d'indiquer que le prix d'un abonnement dans une box est de 80 à 110 € par mois. Dans les salles commerciales qui proposent des abonnements à 6 €, nous pensons qu'elles n'ont pas d'installations permettant la pratique de l'haltérophilie.

**SA KOENIGSHOFFEN - Guy KOLLER**

Se réjouit du discours de la représentante du club SA Montmartroise et que des jeunes femmes prennent des responsabilités à la fédération.

Est d'accord avec l'intervention du secrétaire général concernant les prix des box qu'il estime entre 800 et 1000 euros par an et ajoute qu'elles ne viendront pas en concurrence avec les associations sportives. Précise que le problème concerne les salles low-costs. Prend l'exemple de son club qui est situé à 300 mètres d'une salle low-cost, nouvellement créée. Effectivement, en ce moment, c'est le néant et cela va certainement se ressentir au niveau des licenciés en fin de saison. Par contre, nous sommes persuadés, pour y être allés, que cela ne va durer qu'un temps. En fait, ce sont des systèmes d'appels puisque les gens vont y aller au départ mais dès qu'ils auront fait le tour ils reviendront. Par ailleurs, il n'a jamais vu un plateau d'haltérophilie dans une salle commerciale pour faire de l'arraché et de l'épaulé-jeté.

Considère qu'il n'y a aucun souci avec les ATP.

**David BAECHLER**

Explique qu'on n'est pas sur le même créneau, que s'il y a une passerelle, cela sera forcément en faveur des clubs associatifs. Dans les salles commerciales, il n'est pas possible de faire de l'haltérophilie et dans les box de CrossFit, certes ils pratiquent l'haltérophilie, mais ils ont un autre concept car ils veulent garder leurs adhérents. Donc, soit nous faisons une ouverture, soit nous essayons de les glaner chez nous mais il pense qu'il ne peut y avoir qu'une petite partie de leurs adhérents qui viennent chez nous.

**CLERMONT SPORTS - Bernard SOTO**

Demande si la fédération a imaginé le fait qu'une structure commerciale puisse envisager de se faire de la publicité.

1<sup>er</sup> cas, elle recrute quelques haltérophiles, cinq par exemple, et gagne le championnat de France par équipe chaque année en battant tout le monde.

2<sup>ème</sup> cas, pourquoi elle ne les enverrait pas aux championnats de France individuels, dans la mesure où avec leur licence ils pourront y participer. Estime qu'il faut faire attention que cela ne germe pas dans l'esprit de certains.

**SA KOENIGSHOFFEN - Guy KOLLER**

Explique qu'il n'a jamais vu des gens se bousculer au portillon pour enseigner l'haltérophilie, dépenser de l'argent et aller à l'autre bout de la France, rentrer à cinq heures du matin après les championnats de France par équipe à Caen, puis arriver chez soi, il faut encore vider le camion et le ranger. Pense que cela n'existe pas mais effectivement cela se pourrait.

**CLERMONT SPORTS - Bernard SOTO**

Donne l'exemple de l'Intermarché de Pézenas qui a fait fusionner les clubs de football de Pézenas et de Paulhan, deux clubs amateurs, pour monter dans une poule supérieure. L'Intermarché les a rachetés pour les faire monter et en fait c'est lui qui se fait de la publicité.

Ajoute que les personnes qui se lèvent à cinq heures du matin sont toujours les mêmes.

**Yanick GRICOURT**

Répond que l'on ne va pas comparer le milieu du football avec le milieu de l'haltérophilie.

**SA MONTMARTROISE - France BOILLEUX CERNEUX**

Selon elle, une salle commerciale a un but commercial, à savoir gagner de l'argent. Ils ont des moyens marketings que son club n'a pas, réitère sa crainte de perdre ses adhérents car les salles commerciales ont les moyens de lui prendre grâce à la publicité et à la communication et ajoute que son club ne peut pas se battre sur ce terrain-là.

**Yanick GRICOURT**

Pense que les associations affiliées à la Fédération ont d'autres moyens à faire valoir, une association a une culture et un état d'esprit sportif qui existent et qu'on inculque aux jeunes. Une salle commerciale, comme cela a été dit, a pour but de gagner de l'argent, contrairement aux associations, donc les orientations ne sont pas du tout les mêmes, c'est totalement différent.

**SA MONTMARTROISE - France BOILLEUX CERNEUX**

Dit qu'elle est d'accord mais que peut-elle transmettre dans une petite salle qui ne peut accueillir que trois haltérophiles sur un plateau ? Elle se demande comment faire pour accueillir des nouveaux adhérents et explique qu'elle a dix nouveaux jeunes qui souhaitent s'inscrire mais qu'elle ne peut pas les prendre car elle n'a personne pour les encadrer et pas suffisamment de place. Elle se demande s'ils ne vont pas aller dans une salle low-cost.

**Yanick GRICOURT**

Dit qu'il comprend mais explique que ce problème existe dans beaucoup d'endroits. Il est vrai que parfois les structures ne sont pas à la hauteur de l'ambition de l'association mais que pouvons-nous y faire ?

Pense que c'est au niveau local qu'il faut se défendre, par exemple auprès des municipalités, mais considère qu'une fédération est démunie par rapport à ces problématiques.

**David BAECHLER**

Ajoute que nous ne sommes pas du tout sur les mêmes créneaux.

Alerte l'assemblée sur le fait qu'aujourd'hui il y a 4,5 millions de pratiquants dans les salles low-costs, ils en attendent 6 millions à l'aube 2020 et 8 millions en 2025. Explique que nous vivons tous en concurrence et prend l'exemple de son club qui a perdu 20 adhérents suite à l'ouverture de GIGAGYM à proximité mais qu'il en a gagné 15 autrement.

Confirme que c'est difficile mais souligne que l'haltérophilie existe, il y a des challenges d'haltérophilie, l'haltérophilie crève les écrans partout, d'ailleurs, les salles commerciales font presque une meilleure publicité que nous à travers leurs concepts privés et en plus elles paient leurs compétitions.

Considère qu'on se doit d'être présent car c'est notre sport. Rajoute que le coach de son club a été sollicité pour faire un article dans une revue qui est vendue à 50 000 exemplaires. Estime qu'il faut saisir l'opportunité et il préférerait que sur Paris, il y ait 20 clubs de plus. Considère, à l'inverse, que cela ne va pas nous faire perdre des adhérents mais que cela va nous apporter des haltérophiles en plus.

**ASLDD TOULON - Jean-Luc LEBAIGUE**

Dit qu'il n'a pas encore vu l'haltérophilie crever l'écran à la télévision.

**David BAECHLER**

Répond qu'il faut s'inscrire sur les réseaux sociaux, qu'il faut fouiller un petit peu mais assure que c'est véritablement en vogue, d'ailleurs il y a une compétition « la French Throwdown » qui se déroule à l'INSEP tous les ans, qui selon lui, fait beaucoup plus de publicité que notre championnat de France de musculation, mais on va y arriver, il faut être présent.

**ASLDD TOULON - Jean-Luc LEBAIGUE**

Répond qu'il est d'accord sur le fait que les CrossFiteurs ont les moyens financiers pour pouvoir passer à la télévision et qu'ils font tout pour, mais il ne faut pas parler de l'haltérophilie en tant que tel car il n'en voit pas autant que cela à la télévision.

**David BAECHLER**

Répond que nous n'avons jamais eu autant d'haltérophiles qu'au premier trimestre de cette année. Dit que le nombre de féminines constitue un record historique. Explique que si l'haltérophilie ne crève pas encore l'écran en France, il le fait à l'étranger et il va peut-être falloir se poser des questions.

**CHM CHAVILLE - Bernard DRENO**

Se retrouve dans les propos qui ont été échangés, effectivement, aujourd'hui nous avons une concurrence importante de la part des salles privées. Affirme que la baisse du nombre d'adhérents ne peut pas être en lien seulement avec la concurrence mais cela est peut-être aussi dû à nos manières de proposer des activités au plus grand nombre, de les faire vivre et d'en assurer la promotion. Nous sommes dans une situation assez difficile, il y a trois ans, nous étions 300 au sein du club, aujourd'hui, nous avons du mal à être 180 et cette année, les faits directs sont liés à l'ouverture d'une salle juste à côté et qui pratique les mêmes tarifs que nous. Maintenant, quand on analyse la situation, c'est un peu le retour du bâton, puisque pendant des années, nous avons développé la musculation dans les structures associatives, sans supporter des coûts qu'ont les salles privées. Aujourd'hui, nous voyons partir des adhérents loisirs, il précise qu'il ne s'agit pas d'haltérophiles, mais tout le sport famille, bien-être, les cours collectifs, qui avaient été mis en place, parce qu'elles assurent une prestation de qualité que nous ne sommes pas capables d'assurer, nous n'avons pas des conditions de matériel d'accueil qui sont équivalentes, il faut se battre pour faire faire le ménage, réparer les fuites d'eau, n'oublions pas que ce sont les municipalités qui gèrent les locaux.



En plus, à cela s'ajoute une baisse de nos financements avec des subventions qui ont été amputées dans le cadre des mécanismes financiers territoriaux actuels. Cela veut dire qu'aujourd'hui, les clubs qui avaient développé un certain niveau de vie qui leur permettait de financer l'haltérophilie, de financer la restauration aux athlètes, de les véhiculer et leur donner de bonnes conditions matérielles pour pratiquer, sont en difficulté pour le faire, cela va avoir une incidence et on peut se poser la question si la loi de 1901 est un format qui a un avenir, sachant qu'en plus cela repose sur du bénévolat alors que dans les structures privées, on embauche des dirigeants et des commerciaux et on peut avoir un développement puisqu'il y a un financement. Il ne pense pas que le risque est de perdre des haltérophiles, peut-être pour certains clubs mais nous allons perdre plutôt ce qui assure l'équilibre financier de nos structures associatives. Il considère que ce projet est intéressant car il faut aussi donner la possibilité aux personnes qui ne veulent pas s'engager dans une vraie affiliation auprès d'un club, avec ses contraintes, de pouvoir faire de la séance à l'essai, de pouvoir venir quand elles veulent, de temps en temps, et précise aussi que beaucoup de personnes déménagent. Par exemple, dans les salles privées, il est fréquent de payer à la séance, on ne vous demande pas de certificat médical, ce qui par ailleurs est devenu un vrai frein. En effet, il y a des adhérents qui trouvent que c'est trop contraignant car dans les salles privées on ne leur demande rien. Aujourd'hui, nous avons de la rigidité liée à notre statut et en plus nous avons des coûts qui sont importants, vis-à-vis des versements que l'on fait à la fédération, même s'ils sont justifiés, mais la plupart des adhérents estime qu'il n'y a pas de retour, de la part de cette dernière, notamment pour une personne titulaire d'une licence loisir. Vous pouvez organiser des championnats de France de musculation, cela va s'adresser à des personnes très engagées sur le plan sportif mais l'adhérent loisir n'y voit pas d'intérêt. On risque d'avoir dans la conjoncture économique actuelle une désaffiliation et des clubs qui vont malheureusement limiter les coûts comme ils le peuvent pour se sauver en limitant aussi les adhésions. L'idée d'avoir une possibilité que les adhérents puissent pratiquer occasionnellement est une bonne idée car nous sommes dans une situation difficile.

#### **ASPOM BORDEAUX - Jean-Pierre MICHAUD**

Explique que le danger concernant le CrossFit est que les personnes viennent faire de l'Haltérophilie dans nos structures pour apprendre, pour se perfectionner sur l'arraché et sur l'épaulé-jeté, ainsi sans le vouloir, nous faisons de la formation gratuitement. Elles restent un ou deux ans et lorsqu'elles ont acquis ce qu'elles veulent, elles retournent dans leurs box. Nous sommes en train de le vivre au sein du club.

#### **HC NIMOIS - Jean-Claude DELPUECH**

Nous sommes en train de parler de révision statutaire et c'est l'occasion de parler également d'autres éléments que vous n'avez pas signalés.

Sur le plan général, il avoue qu'il a eu du mal à comprendre ce que sont les collectivités associées et l'introduction du secteur commercial, heureusement, Monsieur Guy KOLLER a éclairci les choses, ce qui fait qu'il comprend mieux. Dans votre introduction, vous avez signalé qu'il y a une demande pressante du Ministère des sports, nous pouvons regretter tout ce que nous voulons, que le Ministère s'en mêle, mais on essaie de faire face avec un certain nombre d'éléments.

Personnellement, il ne croit pas que cela va apporter grand-chose mais si cela peut faire gagner du temps, tant mieux. Il voudrait signaler que même si on fait des textes pour faire plaisir, il faut quand même faire attention à ce que les choses soient correctes et il revient sur le problème de la licence que l'on délivre à quelqu'un alors qu'elle ne pèse pas comme celle que l'on délivre à d'autres membres. Dans ce cas-là, il ne faut pas en délivrer, selon lui, il y a une contradiction. Ceci étant, tant que personne ne se plaint, ça marchera, mais le jour où quelqu'un aura une difficulté, cela sera compliqué.

Il rebondit à propos des certificats médicaux qui ont été évoqués par une personne de l'assemblée, plus précisément sur la responsabilité des assureurs. Il explique que les Comités Départementaux et Régionaux sont amenés à organiser des stages au cours desquels comme activité il y a des entraînements d'haltérophilie mais aussi d'autres activités. Par exemple, lors d'un stage d'haltérophilie, il y a des activités de découvertes, d'ouverture, notamment en hiver où nous pouvons être amenés à faire du ski, alors que l'objet de la Fédération est d'organiser, de contrôler et de développer la pratique de l'haltérophilie et de la musculation, et de contribuer par ces activités, à savoir celles-ci et pas d'autres, au développement etc.

Ainsi, demain, si un bénévole rencontre un problème sur une activité qui n'est pas dans l'objet de la Fédération, l'assureur sera fondé à dire que ce que l'on a fait n'est, ni de l'haltérophilie, ni de la musculation et qu'il ne prendra donc rien à sa charge. Il faut quand même essayer de sécuriser nos dirigeants. Il suggère donc d'ajouter dans l'objet de la Fédération « toute autre activité complémentaire, sportive, sociale, éducative et culturelle au développement et à la promotion de l'éducation et de la culture », c'est-à-dire plus général. Il pense que cela protégerait mieux les dirigeants et qu'au niveau des assureurs cela donnerait de meilleures garanties. On ne sait jamais ce qui peut se passer.

#### **David BAECHLER**

Répond concernant les collectivités associées qu'il s'agit des salles municipales.

Revient sur les autres activités que l'on peut être amené à faire lors d'un stage d'oxygénation et explique que les dirigeants et bénévoles ont une simple responsabilité civile et qu'il y a une assurance. Raconte que lorsqu'il emmène son équipe faire un stage de ski, il le signale à l'assureur et cela ne pose aucun problème. Précise que nous ne sommes pas obligés de regrouper l'ensemble des activités existantes dans l'objet de la Fédération et rappelle que la Fédération a pour objet de développer l'haltérophilie et la musculation et qu'il n'y a pas lieu de tout reprendre.

**Yanick GRICOURT**

Dit que nous pouvons ajouter dans l'objet de la Fédération « de veiller à la préparation physique de nos licenciés » cela ne pose pas de problème.

**HC NIMOIS - Jean-Claude DELPUECH**

Comprend qu'il y a d'autres activités. Il faut donc considérer que dans une association, où tout le monde est licencié à la FFHM, ils ont une couverture assurance dans laquelle il y a une responsabilité civile.

**David BAECHLER**

Explique qu'il y a une couverture assurance pour la pratique de nos disciplines lors des entraînements et lors du transport lorsque l'on se rend sur une compétition. D'ailleurs, s'il y a un accident, cela se conjuguerait avec la loi BADINTER de 1984 qui couvre toutes les personnes présentes dans un véhicule. Cependant, lorsque vous allez faire du ski, il ne pense pas que la licence fédérale couvre cette activité.

**HC NIMOIS - Jean-Claude DELPUECH**

Explique qu'il n'a pas dit que la licence couvre ces activités puisqu'il considère qu'elles ne les couvrent pas. Ce qui veut dire que c'est le problème des associations et des Comités, or, vous imposez aux organisateurs, que sont les comités départementaux et régionaux, de prendre des assurances complémentaires alors qu'on pourrait l'éviter.

**CLERMONT SPORTS - Bernard SOTO**

Pour compléter, il prend l'exemple de l'organisation d'un stage à Font-Romeu. Explique que les athlètes ne vont pas faire de l'haltérophilie pendant huit heures et donc à un moment donné on leur fait faire du ski de fond, or, pour cela on ne va pas prendre un encadrant car on n'en a pas besoin mais si un athlète se casse la jambe, le comité départemental ou régional est obligé de prendre une assurance complémentaire.

**David BAECHLER**

Précise qu'il s'agit de la responsabilité civile.

**CLERMONT SPORTS - Bernard SOTO**

Dit que nous sommes d'accord alors qu'il suffirait de rajouter une simple ligne dans l'objet de la Fédération pour protéger les comités départementaux et régionaux et de demander à notre assureur de les couvrir. Pour répondre à ce qui a été dit, il explique que même s'il est un haltérophile, la musculation l'intéresse mais pas jusqu'à aller faire n'importe quoi. Rappelle qu'en 1985, à l'époque de Roger GERBER, directeur technique national, et André CORET, Président, nous avons voulu absolument faire des mariages, or, nous voyons aujourd'hui ce que cela donne. C'était il y a 30 ans, ne recommençons pas les mêmes erreurs.

**Yanick GRICOURT**

Répond que la démarche n'est pas la même.

**CLERMONT SPORTS - Bernard SOTO**

Trouve que faire des opérations avec des structures commerciales, qui peuvent délivrer des licences sans qu'il y ait un droit de vote associé, est vraiment alambiqué même si cela se fait dans d'autres fédérations. Répète que si un avocat s'empare de ce point cela risque de faire des dégâts car il suffit d'une fois pour que l'on se retrouve dans la panique.

**Yanick GRICOURT**

Précise que la fédération a pris ses précautions en soumettant les modifications apportées aux statuts et au règlement intérieur de la FFHM au service juridique du Ministère des sports et que ce dernier a donné son aval.

**AC ST MARCELLIN - Véronique ROCHE**

Avoue, après les réflexions émises aujourd'hui, qu'elle est perdue concernant le vote des nouveaux statuts et du règlement intérieur, sachant qu'elle est tout de même favorable à l'ouverture vers le privé, à savoir les salles commerciales, afin d'essayer de récupérer toute l'activité musculation. Cependant, elle se demande, en écoutant le discours de chacun si cela ne va pas se faire au détriment des associations actuelles. D'un point de vue financier, elle comprend dans la mesure où la fédération va certainement récupérer de l'argent.

**Yanick GRICOURT**

Répète que lorsqu'il a expliqué que le Ministère des sports souhaitait que la fédération procède à des ouvertures vers ce secteur, c'est aussi parce que d'autres fédérations frappent à la porte. Explique que la fédération avait des partenaires, à savoir la force-athlétique et le culturisme, qui depuis la séparation sont logiquement à l'affût par rapport à ces ouvertures. Préviens que si rien n'est fait, il ne faudra pas venir se plaindre et explique ne pas avoir de crainte pour les associations actuelles au vu des barrages et des verrouillages qui ont été mis en place dans les statuts et le règlement intérieur présentés aujourd'hui.

**EA ST MEDARD - Dahbia RIGAUD**

Rejoint les interlocuteurs précédents et, en tant que présidente de club, estime qu'il faudrait revoir le tarif des ATP car un prix de 10 € n'est pas suffisant. Demande si on ne pourrait pas mettre le même prix que le tarif d'une licence compétition. Précise qu'elle est d'accord pour l'ouverture.

**Yanick GRICOURT**

Répond que c'est un débat à avoir mais précise que le prix d'un ATP ne sera pas inscrit dans le règlement intérieur afin de pouvoir le faire évoluer si besoin.

**Marc ANDRIEUX**

Précise qu'un gros travail a été fait par la commission « Statuts et Règlements » et souhaiterait que l'on respecte ce qui a été fait. Mais s'il y a des solutions, comme par exemple, passer de 21 à 25 membres au sein du comité directeur, il est évident qu'on l'envisagera, dans le cas contraire, si vous êtes contre, c'est le vote qui décidera, mais évitons de couper sans arrêt l'orateur.

**Yanick GRICOURT**

Reprend la présentation du PowerPoint, au niveau de la diapositive concernant les membres affiliés à la FFHM. Présente le constat actuel et les solutions envisagées par rapport aux établissements commerciaux et aux collectivités. Par ailleurs, il précise que les établissements commerciaux sont très intéressés par la formation et explique que de nombreuses questions ont été posées concernant un organisme de formation fédéral. En effet, l'objectif de la fédération est bien de mettre en place un organisme de formation qui permettra de répondre favorablement aux demandes et apportera à la fédération des ressources financières supplémentaires. Explique que le nom qui a été donné dans les statuts aux établissements commerciaux et aux collectivités ne nous est pas imposé, il nous est loisible de leur donner le nom que l'on souhaite et nous ne sommes pas obligés de nous imposer une appellation précise.

**CLERMONT SPORTS - Bernard SOTO**

Affirme que nulle part il est indiqué dans les statuts que les salles municipales sont les collectivités associées. Explique que l'on peut imaginer plein de collectivités mais si l'on veut viser les salles municipales, il faut écrire collectivités territoriales.

**Yanick GRICOURT**

Répond que dans ce cas, nous écrivons collectivités locales.

**Marc ANDRIEUX**

Dit que cette modification est prise en note.

**Yanick GRICOURT**

Présente la diapositive concernant le comité directeur de la FFHM et précise que nous passerons à 25 membres comme demandé, le seul bémol concerne les finances.

**CLERMONT SPORTS - Bernard SOTO**

Il fait remarquer qu'il faut absolument que les cinq membres obligatoires élus au sein du comité directeur ne soient pas redondants (médecin, les deux représentants de musculation, le représentant des collectivités et le représentant des établissements commerciaux). Et que pour cela, il faut le prévoir et l'écrire clairement.

**Yanick GRICOURT**

Répond que cela sera mentionné dans les statuts ou le règlement intérieur de la fédération.

**AC ST MARCELLIN - Véronique ROCHE**

Précise qu'il faut l'écrire dans les statuts et pas uniquement dans le règlement intérieur de la fédération.

**Yanick GRICOURT**

Présente la diapositive concernant l'affiliation à la FFHM.

**CLERMONT SPORTS - Bernard SOTO**

Ne comprend pas pourquoi on fait l'envoi de l'affiliation et par la suite les cinq licences. Explique qu'il faudrait envoyer les cinq premières licences dans le même temps que la demande d'affiliation. Se demande pourquoi le fait-on en deux étapes ? Pense qu'il faudrait que ce soit simultané ce qui réglerait certains problèmes.

**David BAECHLER**

Répond qu'il s'agit d'une bonne remarque, on le fera modifier.

**Yanick GRICOURT**

Précise qu'il s'agit d'un problème technique qu'il faudra résoudre. Par ailleurs, concernant les clubs qui apparaissent comme étant affiliés sur la base alors qu'ils ont 0 licence, il explique qu'ils ne se sont pas vus délivrer leur attestation d'affiliation.

**BODY CLUB DOMIEN - Jean VAGAO**

Dit que cela ne tient pas debout car lorsque l'on effectue une recherche « clubs affiliés », on voit tous les clubs qui ont payé leur affiliation, or certains sont à 0 licence. C'est donc une raison pour que l'affiliation soit accompagnée des cinq premières licences de l'association. C'est impératif.

**CLERMONT SPORTS - Bernard SOTO**

Dit qu'il y a beaucoup de clubs à 0 licence et qu'il faut arrêter cela. Il faut les obliger à payer les cinq premières licences dès le départ.

**David BAECHLER**

Répond que nous prenons note de ce problème et que le service licences étudiera les possibilités.

**Yanick GRICOURT**

Revient sur les listes au sein du comité directeur et explique que sur une même liste les sièges sont attribués aux candidats par ordre de présentation. Dès lors, nous n'allons pas chercher ceux de la musculation mais les haltérophiles qui seront en haut de la liste.

**CLERMONT SPORTS - Bernard SOTO**

Explique que si sur les deux listes les membres obligatoires occupent la position un à cinq cela ne résoudra pas le problème.

**Yanick GRICOURT**

Répond que Clément HERVY, le chargé de missions juridiques et administratives de la fédération, va préciser certains points.

**Clément HERVY - Chargé de missions juridiques et administratives de la FFHM**

Explique que pour verrouiller le système, concernant l'intégration en tant que membre de la fédération des établissements commerciaux et des collectivités locales, plusieurs points ont été envisagés.

Le premier, consiste à ne pas accorder le droit de vote à ces nouveaux membres, ce qui permettra de préserver la fédération. Néanmoins, nous avons été obligés de prévoir une représentation au sein du comité directeur, c'est pour cela que nous avons prévu seulement un représentant pour les collectivités et un représentant pour les établissements commerciaux au sein du comité directeur. Nous avons donc fixé leur représentation au minimum, c'est-à-dire à un seul représentant, ce qui représente 5 % alors que la loi autorise jusqu'à 20 %.

Le deuxième concerne les listes pour les élections, étant précisé que nous sommes obligés d'avoir : un médecin, deux représentants de la musculation, un représentant des collectivités et un représentant des établissements commerciaux.

Il paraît logique que lorsque quelqu'un veut se présenter à la fédération, il constitue sa liste en mettant en premier les haltérophiles et à la fin les personnes obligatoires. Il est prévu qu'en cas de vacance, de liste incomplète ou en cas de vote avec un résultat, par exemple, à 51 % pour la première et 49 % pour la seconde, de prendre dans l'ordre de la liste. Cela signifie que normalement, on complète avec des personnes haltérophiles sauf, effectivement, dans le cas où les personnes obligatoires sont en tête de liste.

**CLERMONT SPORTS - Bernard SOTO**

Répond qu'il n'y a pas de problème et qu'il faut le verrouiller par une phrase supplémentaire.

**Clément HERVY**

Pourquoi faire une liste en mettant en premier les personnes obligatoires ?

**CLERMONT SPORTS - Bernard SOTO**

Dit qu'un médecin haltérophile a bien le droit de se présenter donc tel que c'est rédigé, il y a danger.

**Clément HERVY**

Explique qu'il est possible d'apporter une précision comme cela a été fait pour la vacance « en cas de vacance, le poste est attribué au candidat qui remplit les mêmes conditions d'éligibilités que celui du poste vacant. » on peut donc faire une précision similaire.

**CLERMONT SPORTS - Bernard SOTO**

Dit qu'il faut l'écrire afin que les postes ne soient pas redondants.

**Yanick GRICOURT**

Dit que l'on va l'écrire et explique que nous n'avons pas imaginé qu'une liste puisse être constituée avec en tête de liste des personnes qui ne sont pas haltérophiles. C'est une situation incongrue.

**BODY CLUB DOMIEN - Jean VAGAO**

Pense que le règlement intérieur mérite d'être retravaillé et représenté à cette assemblée. Continuons à aborder les autres points en attendant une nouvelle version.

Dit que le comité directeur n'a pas suffisamment préparé ce document avant de le présenter à l'assemblée générale.

**HC PELISSANAIS - Béatrice ARQUIER**

Souhaite revenir sur la diapositive précédente qui concerne l'affiliation à la fédération. Se demande pourquoi il faut payer cinq licences en même temps que l'affiliation. Explique qu'à l'heure actuelle son club n'a que quatre adhérents dont les membres du bureau. Demande si son affiliation sera validée alors qu'ils ne sont que quatre si son club ne se développe pas.

**Yanick GRICOURT**

Répond qu'effectivement il y a un problème de développement au sein de son club.

Dit qu'il faudra préciser la situation particulière de son club lors de la demande d'affiliation.

**David BAECHLER**

Précise qu'il ne sera pas possible de faire une dérogation par club.

**Yanick GRICOURT**

Ajoute qu'on ne peut pas adapter les statuts de la fédération par rapport à la situation particulière d'un club.

**HCC NOVAIS - Lionel REYNAUD**

Revient sur l'affiliation à la fédération. Explique qu'actuellement pour les clubs qui ont monté un dossier CNDS, il leur faut l'attestation d'affiliation fédérale car elle vaut agrément jeunesse et sport depuis cette année. Or, les clubs à 0 licence peuvent télécharger leur attestation d'affiliation et donc déposer leur dossier de demande de subvention CNDS.

En tant que président du Comité régional de Provence, il s'étonne de ne pas avoir d'informations, ni d'avis à donner sur les demandes d'affiliation. Estime que dans ce cas, il n'est pas normal qu'un club puisse avoir son numéro d'affiliation avec lequel il peut déposer sa demande de subvention CNDS.

**Yanick GRICOURT**

Répond que pour les demandes d'affiliations concernant un nouveau club il est précisé dans les statuts qu'une information est faite systématiquement auprès du comité régional dont dépend le nouveau club.

**SA KOENIGSHOFFEN - Guy KOLLER**

Dit que lorsqu'il voit un club affilié mais avec 0 licence, cela l'irrite.

Précise qu'il a été demandé aux services de la Fédération une modification de l'intranet fédéral pour la saison prochaine afin de ne plus voir de club sans licence.

Explique que lorsqu'on va recevoir une demande d'affiliation d'un club, avec son règlement, nous allons lui dire qu'il est affilié sauf qu'on ne va pas le faire apparaître dans la base tant qu'il n'aura pas enregistré et payé ses cinq licences obligatoires. Cela évitera, à l'avenir, que les présidents de comités régionaux puissent voir des clubs à 0 licence. Ils verront au minimum des clubs à cinq licences.

Par ailleurs, il explique que si un club n'est pas à jour de sa cotisation vis-à-vis du comité régional, il n'y aura donc pas lieu de le convoquer à l'assemblée générale du comité car ce dernier ne le reconnaît pas.

**Yanick GRICOURT**

Précise qu'il est prévu dans les statuts que les structures commerciales et les collectivités locales devront adhérer aux organes déconcentrés de la FFHM, dont ils dépendent, par le paiement d'une cotisation annuelle qui devra être fixée librement par chaque organe déconcentré. Il s'agit d'une obligation qui doit être gérée par chaque région.

**ASO DU MONT DE REME - Jean-Paul RACHEL**

Demande si les athlètes des clubs qui n'ont pas payé leur cotisation au département et à la région peuvent participer aux compétitions ? Dit que théoriquement, ils ne devraient pas participer.

**Yanick GRICOURT**

Répond qu'effectivement ils ne devraient pas participer mais avant il faudrait que les régions sollicitent les clubs qui ne sont pas en règle.

**David BAECHLER**

Répond qu'il suffit de relancer les clubs qui ne sont pas à jour pour qu'ils règlent leur affiliation.  
Précise que cela fait partie de la compétence des organes déconcentrés.

**Yanick GRICOURT**

Demande s'il y a d'autres questions concernant les statuts et le règlement intérieur avant de procéder au vote.

**David BAECHLER**

Informe l'assemblée que le club de l'AC St Marcellin a envoyé par écrit une question concernant l'obligation pour une association de licencier tous ses adhérents alors que pour les établissements commerciaux et les collectivités locales ce n'est pas envisagé.

**Yanick GRICOURT**

Répond qu'il y a une différence entre les associations et les établissements commerciaux et les collectivités locales. Ces derniers ont des clients et non des adhérents.

Précise qu'il y aura une convention qui sera signée avec eux.

Explique que dans une salle commerciale, les clients viennent pour une séance, une journée, une semaine, un mois, un trimestre et dès lors, il paraît difficile de leur imposer de licencier tout le monde.

**AC ST MARCELLIN - Véronique ROCHE**

Répond que dans les associations, il peut également y avoir des personnes qui viennent au mois, au trimestre, etc.

Explique que dans les statuts, il est écrit que tous les adhérents d'une association doivent être titulaires d'une licence FFHM.

Or, par exemple, dans le club de St Marcellin, il existe un abonnement pour 10 séances et au vu des statuts de la fédération, il faudrait licencier les personnes qui prennent cet abonnement car ils sont considérés comme adhérent de l'association.

Cela veut dire que le club devra reverser à la fédération le montant d'une licence pour un abonnement qui vaut 50 euros.

**Yanick GRICOURT**

Rappelle que la démarche naturelle d'un club qui s'affilie à une fédération est de licencier ses adhérents de façon à donner des moyens à la fédération auprès de laquelle il est affilié.

**AC ST MARCELLIN - Véronique ROCHE**

Réaffirme son étonnement quant au fait qu'une structure privée peut ne pas licencier ses clients. Par ailleurs, demande si les associations peuvent commander un ATP pour ses adhérents alors que ces derniers sont censés être titulaires d'une licence.

**Yanick GRICOURT**

Répond que les associations peuvent commander des ATP.

**SA KOENIGSHOFFEN - Guy KOLLER**

Ajoute que c'est pour avoir un maillage le plus complet possible pour attirer un maximum de pratiquants. Néanmoins, il faudra du temps pour voir l'impact réel que cela aura.

Par ailleurs, il affirme que la mouture statutaire qui est proposée aujourd'hui est claire même si certaines choses ont certainement été oubliées. Ce texte prévoit que les nouveaux membres de la fédération n'ont qu'un pouvoir consultatif à l'assemblée générale et un seul représentant au comité directeur. Il pense que si la Force Athlétique avait été dans la même situation, nous n'aurions pas eu le problème que nous avons eu il y a un an.

**Yanick GRICOURT**

Lit une autre question du club de l'AC St Marcellin par rapport à l'article 110 du règlement intérieur. Ce club fait remarquer que toutes les associations ne disposent pas forcément d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

Pour répondre, il rappelle que la loi de 1901 exige au minimum deux membres, il y a obligatoirement un président et un trésorier pour créer une association mais pour la gérer il semble utile et logique d'avoir également un secrétaire.

**David BAECHLER**

Suite aux remarques qui ont été formulées, il propose les modifications suivantes :

- Remplacer collectivités associées par collectivités locales avec entre parenthèse la précision suivante formulée par Monsieur Michel SOTO : « Salles relevant d'une municipalité ou d'un établissement public de coopération intercommunale ».
- Passer de 21 à 25 membres pour le Comité Directeur.
- Enlever le coût de l'ATP dans le règlement intérieur.
- Préciser qu'il ne peut pas y avoir de doublon au sein du comité directeur, dans le cas où il y aurait plusieurs listes, pour les cinq personnes obligatoirement éligibles et qu'on doit compléter par des personnes haltérophiles.
- Ajouter dans l'objet de la fédération « de veiller à la préparation physique de ses licenciés ».

Propose de procéder au vote pour passer de 21 à 25 membres au sein du comité directeur :

Voix de référence : 11 668  
Voix pour : 11 668  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

**Le nombre de membres au sein du comité directeur de 21 à 25 est approuvé à l'unanimité.**

Propose de procéder au vote des modifications apportées sur les statuts de la FFHM.

Voix de référence : 11 668  
Voix pour : 11 514  
Voix contre : 0  
Abstentions : 154

**Les nouveaux statuts de la FFHM sont approuvés à la majorité absolue.**

Il explique qu'il y a un autre point à voter concernant le montant de l'affiliation pour les établissements commerciaux et les collectivités locales. Le comité directeur propose à l'assemblée un montant de 200 euros.

Voix de référence : 11 668  
Voix pour : 11 000  
Voix contre : 0  
Abstentions : 668

**Le montant de l'affiliation à 200 euros pour les établissements commerciaux et les collectivités locales est approuvé à la majorité absolue.**

**Yanick GRICOURT**

Remercie l'assemblée d'avoir adopté les nouveaux statuts de la fédération qui ont été concoctés par une commission qui a bien œuvré.

Demande si l'assemblée a pris connaissance du règlement intérieur et s'il y a des observations ou questions.

Précise qu'il y aura automatiquement, dans le règlement intérieur, une prise en considération des modifications qui ont été apportées dans les statuts lors du vote.

**CHM PLOUHINEC POINTE DU RAZ - Jean-Pierre DOLOT**

Demande si l'affiliation, d'un montant de 200 euros, permettra aux nouvelles structures d'accéder aux formations fédérales pour un budget modique de 160 euros, payables à la FFHM et de 80 euros de frais d'hébergement.

Comprend qu'ils auront donc accès aux formations fédérales d'initiateurs et de moniteurs sans payer plus que les associations.

**Yanick GRICOURT**

Répond qu'il y aura une convention qui sera mise en place entre la fédération et ces structures dans laquelle des précisions seront apportées. Néanmoins, le contenu même de ces conventions devra être discuté par le comité directeur. Les coûts seront évoqués, à ce moment-là, mais il est effectivement possible de les augmenter légèrement pour ces structures, un débat est prévu au sein du comité directeur.

**SA KOENIGSHOFFEN - Guy KOLLER**

Répond que certains font déjà évoluer les coûts. Explique que lorsque le comité d'Alsace forme des initiateurs qui sont des haltérophiles du cru, le comité prend quasiment tout à sa charge et cela ne coûte rien ou peu au candidat. En revanche, s'il s'agit d'une personne qui vient chercher de la formation, comme par exemple, quelqu'un qui vient du CrossFit, le comité facture.

**Yanick GRICOURT**

Précise que Michel SOTO, Président de la commission formation, abordera toutes les problématiques liées à la formation lors de l'assemblée générale ordinaire.

**HC NIMOIS - Jean-Claude DELPUECH**

Dit que dans le règlement intérieur, il est indiqué la personne qui effectue la demande de licence mais ne comprend pas si c'est le responsable du club ou le licencié lui-même qui signe la case « demandeur ».

**Yanick GRICOURT**

Répond que le demandeur est la personne qui demande la licence à savoir l'adhérent d'un club et c'est à ce dernier de signer le formulaire de demande de licence.

Précise que le club doit conserver le formulaire.

**CJF LAVAL VOUTRE HALTERO 53 - Bernard HOUET**

Dit que dans le règlement intérieur, il est indiqué que la fédération peut aller jusqu'à la radiation d'un membre si ce dernier ne respecte pas les statuts et le règlement intérieur de la fédération.

Explique que dans son comité, trois clubs affiliés à la fédération, avec un nombre important de licenciés, ne sont pas affiliés au comité régional. Relate qu'ils ne veulent pas s'affilier dans la mesure où ils ne font que du loisir et qu'ils trouvent que dans ce domaine le comité régional ne leur apporte pas grand-chose.

Demande jusqu'où la fédération est-elle prête à aller dans ce genre de situation ?

Demande également si la fédération va se priver de 200 licences, voire plus, alors qu'elle est à la recherche de licences ?

S'interroge sur ce que l'on peut faire ?

**Yanick GRICOURT**

Répond que c'est effectivement un problème, rappelle qu'une telle sanction ne peut être prononcée que par la fédération.

**EA ST MEDARD - Dahbia RIGAUD**

Souhaite répondre à cette question en expliquant qu'en Aquitaine, il y a la même problématique.

Propose à la FFHM de mettre au point une affiliation globale mais pour cela il faudra travailler sur le montant car chaque ligue régionale fonctionne différemment. Il appartiendra ensuite à la fédération de procéder à un reversement aux comités départementaux et aux ligues régionales.

Pense que cela règlera le problème rencontré par les comités départementaux et les ligues régionales.

Précise qu'en Aquitaine un club affilié à la fédération et qui est le numéro deux en terme de licences n'est pas affilié au comité régional mais demande si on peut se permettre de se passer de ce dernier qui a plus de 700 licences. Affirme que non.

**Yanick GRICOURT**

Répond qu'il est difficile pour la fédération d'imposer aux clubs une affiliation régionale et départementale avec un système de reversement car cela sous-entendrait que le montant serait le même pour tous. Or, selon les régions et les départements, les services rendus aux clubs ne sont effectivement pas les mêmes.

**David BAECHLER**

Explique que ce n'est pas uniquement le problème de la fédération, c'est plus global puisque cela concerne en premier lieu les ligues régionales et comités départementaux.

Précise que si un club n'est pas affilié à une région, il n'a pas le droit de vote lors de l'assemblée générale régionale.



**SA KOENIGSHOFFEN - Guy KOLLER**

Répond qu'il est attaché à la valeur de l'exemple et croit qu'il faut être ferme sur les prix. Par contre, il précise que nous n'allons pas entrer dans ce débat aujourd'hui car il y a beaucoup trop de choses à dire. Néanmoins, il explique qu'il a essayé de voir comment cela fonctionne dans d'autres fédérations et prend l'exemple du handball où selon la région, le prix d'une licence n'est pas le même à cause de la quote-part régionale.

Répète que c'est un sujet trop vaste mais qu'il faudra tout de même l'aborder un jour car la baisse de subvention octroyée aux organes déconcentrés va devoir nous amener à réfléchir sur leurs financements.

**David BAECHLER**

Propose d'intégrer dans le règlement intérieur les modifications qui ont été actées lors du vote des statuts de la fédération.

**CLERMONT SPORTS - Bernard SOTO**

Souhaite revenir sur le problème qui concerne le fait que les comités départementaux et les comités régionaux ne peuvent pas faire droits de police. Explique qu'il l'a déjà évoqué lors de la réunion des présidents de comités régionaux en début d'année. Ajoute qu'aujourd'hui, il y a un certain nombre de problèmes qui pourrait être réglé et qu'on peut s'appuyer sur les fédérations qui l'ont fait. En effet, de nombreuses fédérations ont instauré un pouvoir disciplinaire au sein de leurs comités. Pense que cela pourrait se faire et permettrait de régler beaucoup de problèmes qui sont latents.

**David BAECHLER**

Répond que le pouvoir disciplinaire qui serait donné aux comités départementaux et aux comités régionaux n'est pas à l'ordre du jour. Demande à ce que l'on revienne sur l'ordre du jour, à savoir sur le règlement intérieur.

**CLERMONT SPORTS - Bernard SOTO**

Veut être sûr d'avoir bien compris les statuts. Lit l'article 5 « A ce titre, ils sont redevables à leur ligue régionale ou à leur comité régional d'appartenance et à leur comité départemental, d'une cotisation annuelle déterminée par les assemblées générales de ces organes déconcentrés de la Fédération ». Comprend que normalement tous les membres de la fédération doivent payer aux ligues régionales et aux comités départementaux une cotisation.

**David BAECHLER**

Demande à ce que l'on revienne sur le vote du règlement intérieur étant précisé que tous les points modifiés précédemment dans les statuts seront intégrés dans le règlement intérieur.

Propose de procéder au vote des modifications apportées sur le règlement intérieur de la FFHM.

Voix de référence : 11 668  
Voix pour : 11 514  
Voix contre : 0  
Abstentions : 154

**Le nouveau règlement intérieur de la FFHM est approuvé à la majorité absolue.**

**4. Questions diverses**

**David BAECHLER**

Propose que le point n°4 « Questions diverses » soit traité au moment des questions diverses de l'assemblée générale ordinaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h 04.



**Marc ANDRIEUX**  
Président de la FFHM



**David BAECHLER**  
Secrétaire Général de la FFHM